

FICHE-ACTION N°17

LE PRÉFINANCEMENT DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT

Contexte

La loi du 11 février 2005 rappelle expressément le principe du libre choix par chacun de son mode de vie, indépendamment du handicap.

À cet effet, la maison départementale des personnes handicapées a notamment pour mission, avec les ressources du territoire, d'accompagner les personnes handicapées qui le souhaitent dans la définition et le financement de projets d'adaptation de logement.

Ainsi, si le fonds de compensation et la prestation de compensation du handicap permettent de mobiliser une partie des financements nécessaires, nombre d'entre eux ne sont versés que sur présentation de factures acquittées.

Ceci constitue un véritable obstacle pour des familles qui se trouvent ainsi contraintes d'avancer des sommes souvent très importantes. C'est également un facteur d'allongement des délais de concrétisation de certains projets d'adaptation.

Par ailleurs, si certaines entreprises acceptent d'attendre que les aides soient versées pour être payées, cette contrainte peut les dissuader de s'engager dans ce type de chantier. Or ceci est d'autant plus dommageable dans un contexte où le nombre d'entreprises susceptibles d'effectuer ce type

d'aménagement est particulièrement insuffisant.

Un préfinancement visant à soulager les personnes ou les entreprises de cette avance de frais constituerait un facteur de simplification des démarches d'adaptation du logement et de réduction des délais de réalisation.

Objectifs visés

- Contractualiser avec un établissement bancaire pour « préfinancer » des travaux d'adaptation du logement.
- Soulager les familles ou les entreprises de l'avance de financement dont l'octroi est par ailleurs d'ores et déjà décidé.

Modalités de l'action ou actions à mener

Étude des conditions de faisabilité au regard du cadre juridique et financier de la collectivité.

Définition des modalités de fonctionnement et des publics prioritaires.

Recherche d'un partenaire financier.

Conventionnement avec ce partenaire pour garantir le prêt par le Conseil général.

Échéancier prévisionnel

À partir de 2011.

Contraintes

Étudier les modalités pratiques envisageables du fait du cadre réglementaire et financier de la collectivité.

Maître d'œuvre

Conseil général, en collaboration avec les organismes financiers et les acteurs de l'adaptation du logement des personnes handicapées (évaluation des situations individuelles et gestion du fonds de compensation par la maison départementale des personnes handicapées, financeurs du fonds de compensation...).

Évaluation

Étude de faisabilité du dispositif en particulier sous son aspect réglementaire

Signature d'une convention avec un ou plusieurs organismes financiers.

Cette fiche est à rapprocher de l'orientation stratégique II du schéma départemental en faveur des personnes âgées : « Le droit au logement » et particulièrement de la fiche n° 2, « Favoriser l'accès des personnes âgées et/ou personnes handicapées à des logements adaptés ».